

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

Etaient présents : Mmes CANDEBAT, HERMET, LESNÉ, MESTRE, RIONDET, SANCHEZ, SOUEF, VAN DE PEER,

Mrs : BOUDOU, BOURBON, LAUTRÉ, PARPAIOLA, RACAUD, RAFTON, VIALADE

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les membres du conseil municipal donnent à Madame le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Le montant des indemnités de fonction des adjoints, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du CGCT, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal entérine ces taux et transmet au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal décide de créer les commissions suivantes avec leurs représentants :

Commission des finances : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Marie SOUEF, Florence SANCHEZ, Michel PARPAIOLA

Commission Fleurissement du village : Marie SOUEF, Michel PARPAIOLA, Nathalie CANDEBAT, Ludovic VIALADE, Patrick RACAUD, Jean-Luc BOURBON

Commission Economie locale : Thibault RAFTON, Sylvain BOUDOU, Anne LESNÉ, Karine MESTRE

Commission Organisation des médiévales : Thibault RAFTON, Florence SANCHEZ, Patricia RIONDET, Emilie VAN DE PEER

Commission Communication et réseaux sociaux : Florence SANCHEZ, Sylvain BOUDOU, Kévin LAUTRÉ, Emilie VAN DE PEER

Correspondant Défense :

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr RAFTON Thibault en tant que correspondant défense et Mr VIALADE Ludovic pour représenter la commune en l'absence de Mr RAFTON Thibault et de transmettre leurs coordonnées à la Délégation militaire de l'Aude.

Correspondant Incendie et secours :

Le Conseil Municipal décide de nommer Mr RAFTON Thibault en tant que correspondant incendie et secours et Mr BOUDOU Sylvain pour représenter la commune en l'absence de Mr RAFTON Thibault.

Ces élus doivent être les « interlocuteurs privilégiés du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies »

Leurs missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

L'assemblée désigne les délégués qui représenteront la commune au sein des différentes associations

Association de pétanque : Patrick RACAUD – Michel PARPAIOLA

Age d'Or : Nathalie CANDEBAT – Patricia RIONDET

Club de Football OMSM : Kévin LAUTRÉ – Florence SANCHEZ

Ecole de Foot GFC : Sylvain BOUDOU – Florence SANCHEZ

Foyer Rural : Emilie VAN DE PEER – Florence SANCHEZ

Association des parents d'élèves : Florence SANCHEZ – Marie SOUEF
Amicale Philatélique : Patricia RIONDET – Nathalie CANDEBAT
Association du Sunde : Kévin LAUTRÉ – Emilie VAN DE PEER
Club de Billard : Michel PARPAIOLA – Patrick RACAUD
Bibliothèque : Patricia RIONDET – Karine MESTRE
Amicale Saint-Michel : Emilie VAN DE PEER – Nathalie CANDEBAT
Association AU JE NOU : Marie SOUEF – Florence SANCHEZ
Comptoir des coccinelles : Anne LESNÉ – Jean-Luc BOURBON
Les jardins partagés : Marie SOUEF – Anne LESNÉ
FNACA : Ludovic VIALADE – Nathalie CANDEBAT
Ecole : Marie SOUEF – Florence SANCHEZ
Association Un jour un village : Jean-Luc BOURBON – Anne LESNÉ
ACBCS (Association de chasse dans les bois communaux de Saissac :
Karine MESTRE – Ludovic VIALADE
AAPPMA Association de pêche : Kévin LAUTRÉ – Karine MESTRE

DÉSIGNATION DESS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent être désignés – un président – 3 membres titulaires – 3 membres suppléants.

Sont désignés au sein du Conseil Municipal :

Président : Caroline HERMET

Membres titulaires : Thibault RAFTON – Michel PARPAIOLA – Florence SANCHEZ

Membres suppléants : Marie SOUEF – Patricia RIONDET – Jean-Luc BOURBON

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS

Sont désignés en tant que délégués :

CIAS de la Montagne Noire :

Titulaires : Mme HERMET Caroline

Suppléant : Mme SOUEF Marie

Syndicat du Fresquel :

Titulaire : Mme HERMET Caroline

Suppléant : Mr RAFTON Thibault

SYADEN :

Titulaire : Mme HERMET Caroline

Suppléant : Mr RAFTON Thibault

CA de L'EHPAD : Mme HERMET Caroline – Mme SOUEF Marie (suppléant)

CA de l'APAJH : Mme HERMET Caroline – Mme SOUEF Marie (suppléant)

Réseau11

Titulaire : Mme HERMET Caroline

Suppléant : Mr RAFTON Thibault

Copil Natura 2000 : Mr RAFTON Thibault – Mme LESNÉ Anne (suppléant)

Agence Touristique Départementale : Mr RAFTON Thibault – Mme SANCHEZ Florence (suppléant)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'AG DE L'ATD11

Suite aux élections du 15 mars 2026, les représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale doivent être désignés :

Mme HERMET Caroline est désignée pour représenter la commune de SAISSAC

Mr PARPAIOLA Michel est désigné pour représenter la commune en l'absence de Mme HERMET Caroline

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE NAGEURS SAUVETEURS POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE AU LAMPY

L'assemblée donne un accord de principe pour les termes de la convention de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la surveillance de la baignade au Lampy avec le SDIS pendant la période du 04 juillet au 23 Août 2026.

Cependant, l'assemblée souhaite modifier l'amplitude des horaires de cette surveillance, à savoir augmenter les heures de présence pour la surveillance (un peu plus le dimanche) et demande une modification de ces horaires auprès du SDIS.

MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION POUR LE MAINTIEN DES COMPÉTENCES DANS L'ÉNERGIE ET LE NUMÉRIQUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Madame le Maire informe d'un courrier reçu du SYADEN invitant l'assemblée à adopter une délibération s'opposant au projet de loi relatif à la décentralisation de l'énergie et du numérique. Cette loi visant à complexifier l'organisation existante en multipliant les acteurs décisionnels, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation

du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics.

RENONCIATION A LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 1531

Dans le cadre du projet de construction du futur EHPAD, la commune a conclu la vente des terrains cadastrés section A n° 1348 / 1350 et 1377 à l'euro symbolique en date du 17 décembre 2025. Dans cet acte est stipulé une clause résolutoire imposant la réalisation de la construction dans un délai de 5 ans.

Un acte d'échange de terrain entre Mr Bousquié et l'EHPAD Las Fountetos est en cours de validation chez Maître ROUANET, notaire à VILLEMOSTAUSOU. Cet échange, nécessitant une division parcellaire, concerne la parcelle cadastrée A n° 1348. De cette division est issue la parcelle A 1531 qui n'est donc pas concernée par la clause résolutoire.

Par conséquent, le conseil municipal décide de renoncer à la clause résolutoire sur la parcelle cadastrée section A n° 1531 cédée à Mr BOUSQUIÉ.

INFORMATION PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Un point d'information est réalisé afin d'expliquer le projet agri-voltaïque du Falgous. Au sujet de la prise en compte de la biodiversité, l'étude naturaliste a été réalisée de manière sérieuse, la majorité des impacts sont évités ou réduits grâce à l'évitement des prairies humides situées au sud et l'exemption d'application d'OLD dans les boisements au nord.

Plusieurs questions subsistent, notamment au sujet de l'itinéraire et des mesures mises en œuvre pour ne pas abîmer le réseau routier lors du transport du transformateur de 60 tonnes et de la grue permettant de le placer dans le parc. Les modalités de raccordement du parc et les impacts induits par celui-ci ne sont pas pris en compte dans l'étude. De plus, celle-ci manque de précision sur l'intégration paysagère d'un projet industriel au sein des paysages de la Montagne Noire.

La zone de projet n'est pas visible depuis le panorama situé au sommet du Musée des Vieux Métiers, le château et le vieux village. Une co-visibilité est toutefois notée avec l'axe D174 longeant la zone de projet et citée dans la délibération de la précédente équipe municipale réglementant l'installation de projets photovoltaïques en refusant des Co visibilités avec les axes routiers du village. Bien que la plantation d'une haie soit prévue dans le projet, des interrogations demeurent sur le nombre d'années nécessaires pour la rendre opérante et masquer la présence des panneaux. Une réunion de présentation du projet a été programmée avec le maître d'ouvrage afin de demander des précisions au sujet de ces différents points.

POINT EAU/ASSAINISSEMENT

Madame le Maire souhaite informer l'assemblée concernant le transfert des excédents d'investissement du budget eau/assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Une délibération a été prise par l'ancienne équipe municipale en date du 17 février 2026 pour acter les décisions suivantes :

Concernant les excédents de fonctionnement, pour un montant de 106 572.89 €, ceux-ci seront transférés dans leur totalité dans le budget de la commune.

Concernant les excédents d'investissement, pour un montant de 370 978.93 €, ceux-ci seront transférées en partie à la Communauté de communes, à savoir 205 660.52 €. Cette décision avait été prise après avoir comparé les excédents d'investissement au 31/12/2024 et ceux au 31/12/2025 qui a fait apparaître un delta de 182 948.11 €.

Quid de cette décision ? Le sujet devra être abordé rapidement étant donné que ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes entre la CDC de la Montagne Noire et la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Une délibération est prise pour acter la participation de la commune aux frais de déplacement pour l'intervenant Mme Cécile COSTABELLA dans le cadre de la manifestation « quoi de neuf 2026 », participation s'élevant à 60 € maximum.
- Un courrier favorable a été envoyé à un administré qui souhaite récupérer du bois mort au sol au lieu-dit « Abadié » en lui spécifiant de se rapprocher auprès du garde de l'ONF.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 45.

Une copie des délibérations prises sera affichée dans le tableau d'affichage de la mairie.

Le Maire,

